

République Française – Département de la Loire

## CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

### DECISION INTERCOMMUNALE

N° 2023/N°015

(Du registre des décisions du Président)

#### OBJET : PERMANENCE ADIE 2023 - 2024

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant le but l'association ADIE, association de la loi 1901, qui accompagne les créateurs ou chefs d'entreprises dans leur développement,

Considérant qu'en 2021 et 2022 les élus du conseil communautaire ont accepté la signature d'une convention permettant la mise à disposition d'un bureau partagé à la maison des services de Charlieu pour l'association ADIE afin d'organiser deux permanences par mois à titre gracieux,

Considérant la demande de l'association ADIE qui souhaite poursuivre les permanences hebdomadaires sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté, tenues par le bénévole ainsi que le conseiller,

#### DECIDE

- D'accepter la demande de mise à disposition à titre gracieux du bureau chaque vendredi après-midi à la Maison France Services,
- De signer l'avenant à la convention pour les années 2023-2024,

Fait à Charlieu, le 07 mars 2023

Le Président de

Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2023/N°016****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : AVENANT N°1 MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS) POUR LA REQUALIFICATION DU MUSEO'PARC DU MARINIER A BRIENNON**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Vu la décision n°2018/032 en date du 30/10/2018 autorisant le Président à signer le marché relatif à une mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) pour la requalification du Muséo'Parc du Marinier à Briennon, attribué à APAVE.

Considérant l'article R2194-6 du code de la commande publique qui énonce que : Le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial.

Considérant le courrier reçu en date du 24/11/2022 énonçant qu'à partir du 1er janvier 2023, APAVE réalisera l'ensemble de ses prestations à travers 2 nouvelles entités filiales détenues à 100% par le groupe APAVE : Apave Infrastructures et Construction France (AICF) pour toutes les prestations liées aux infrastructures et construction ; et Apave Exploitation France (AEF) pour toutes les autres prestations.

Ainsi, le marché relatif à une mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) pour les travaux de requalification du Muséo'Parc du Marinier à Briennon est transféré à l'entité AICF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant que cette opération constitue une simple mesure de réorganisation et que ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du marché tels que définis dans les pièces contractuelles initiales.

**DECIDE**

- D'approuver l'avenant de transfert du marché au profit de l'entité AICF, conformément à l'article R2194-6 du code de la commande publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- D'autoriser M. le Président à signer le présent avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur les différents budgets.

Fait à Charlieu, le 13 mars 2023

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2023/N°017****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : SEJOUR OCEAN 2023 POUR LES 11 A 17 ANS A HOURTIN  
PLAGE (33)**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,  
Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au  
Président,

**DECIDE**

- D'approuver l'organisation d'un séjour en camping à Hourtin Plage (Gironde) du 03 au 08 juillet 2023 pour 32 jeunes de 11 à 17 ans et de passer les actes nécessaires à sa réalisation.
- De fixer la participation des familles au prix moyen de 258 € par jeune à moduler selon quotient familial.
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 6 071.82 €.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

Fait à Charlieu, le 23 Mars 2023  
Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté  
M. René VALORGE



République Française – Département de la Loire

## CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

### DECISION INTERCOMMUNALE

N° 2023/N°019  
(Du registre des décisions du Président)

#### **OBJET : CAMERAS VIDEOSURVEILLANCE TRESOR ABBAYE DE LA BENISSON-DIEU**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Considérant la convention signée en 2015 entre la Communauté de Communes, la commune de La Bénisson-Dieu et l'office de tourisme concernant les modalités d'intervention pour la gestion du *Trésor de l'Abbaye de La Bénisson-Dieu* et son avenant signé en 2017.  
Considérant la nécessité de faire installer de nouvelles caméras de vidéosurveillance au sein du clocher de l'Abbaye de La Bénisson-Dieu, et considérant, comme mentionné dans l'avenant suscité, que cette dépense doit être supportée par la Communauté de Communes.

#### **DECIDE**

- De retenir l'offre de PERFORMANCE, 13 rue des Navettes, 42 190 CHARLIEU, pour un montant HT de 2 967.37 €.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 23 mars 2023

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté  
M. René VALORGE



République Française – Département de la Loire

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2023/N°020  
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE  
AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU  
COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE  
VENTE A LA SARL STYLE FASHION KIDS – Monsieur BEURRIER**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au  
développement des petites entreprises à compter de 2023,

**DECIDE**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 589 € à la SARL STYLE FASHION KIDS –  
Monsieur BEURRIER David selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SARL STYLE FASHION KIDS
N° SIRET	949 440 572 00012
Dirigeant	Monsieur David BEURRIER
Adresse	30 rue Jean Morel 42190 CHARLIEU
Activité	Commerce de prêt à porter enfants et adolescents
Dépenses éligibles	25 891 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CCI	Avis Favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	2 589 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 23 mars 2023  
Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté  
M. René VALORGE



République Française – Département de la Loire

## CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

### DECISION INTERCOMMUNALE

N° 2023/N°021  
(Du registre des décisions du Président)

#### **OBJET : VALIDATION DEVIS POUR ANALYSES DE BOUES DES FILTRES PLANTES DE ROSEAUX**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Considérant la nécessité de l'analyse de boues des filtres de roseaux, que cette dépense doit être supportée par la Communauté de Communes.

#### **DECIDE**

- De retenir l'offre de SEDE ENVIRONNEMENT Agence de Lyon, 6 rue de Bretagne – Entrée 1 B 38070 ST-QUETIN-FALLAVIER, pour un montant HT de 2 695.00 €.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget boues.

Fait à Charlieu, le 23.03.2023

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté  
M. René VALORGE

